

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 76

VENDREDI 2 OCTOBRE 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 2 OCTOBRE 2015

Pages

#### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2015.19.38 portant délégation à une Conseillère de Paris et Conseillère du 19<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil (Arrêté du 25 septembre 2015)..... 3015

#### VILLE DE PARIS

##### URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Délégation** du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH pour la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 16, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015)..... 3015

##### REGLEMENTS - GRANDS PRIX

**Fixation** de la composition du jury du « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » de la Ville de Paris (Arrêté du 24 septembre 2015)..... 3016

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 1923** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pierre Dupont, Alexandre Parodi et passage Delessert, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 21 septembre 2015)..... 3016

**Arrêté n° 2015 T 1957** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2015)..... 3017

**Arrêté n° 2015 T 1958** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marguerite Long, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2015)..... 3017

**Arrêté n° 2015 T 1971** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rembrandt, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2015).... 3018

**Arrêté n° 2015 T 1975** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard Malesherbes, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2015)..... 3018

**Arrêté n° 2015 T 1979** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Aimé Morot, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2015)..... 3019

**Arrêté n° 2015 T 1991** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sully, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2015)..... 3019

**Arrêté n° 2015 T 1994** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs rues du 20<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 28 septembre 2015)..... 3019

**Arrêté n° 2015 T 1996** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2015)..... 3020

**Arrêté n° 2015 T 2002** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2015)..... 3020

**Arrêté n° 2015 T 2007** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2015)..... 3021

**Arrêté n° 2015 T 2008** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Dugommier, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2015)..... 3021

**Arrêté n° 2015 T 2010** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Guynemer, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2015)..... 3021

**Arrêté n° 2015 T 2012** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2015)..... 3022

**Arrêté n° 2015 T 2013** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2015)..... 3022

**Arrêté n° 2015 T 2014** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2015)..... 3023

**Arrêté n° 2015 T 2015** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pierre Dupont, et passage Delessert, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015)..... 3023

<b>Arrêté n° 2015 T 2017</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pierre Dupont, Alexandre Parodi et passage Delessert, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015) .....	3024
<b>Arrêté n° 2015 P 2020</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015) .....	3025
<b>Arrêté n° 2015 T 2021</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aligre, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2015).....	3025
<b>Arrêté n° 2015 T 2022</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 septembre 2015) .....	3026
<b>Arrêté n° 2015 T 2023</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2015).....	3026
<b>Arrêté n° 2015 T 2024</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2015) .....	3026
<b>Arrêté n° 2015 T 2025</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Sainte-Marthe, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015) .....	3027
<b>Arrêté n° 2015 T 2026</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Bastille, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2015) .....	3027
<b>Arrêté n° 2015 T 2027</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2015) .....	3028
<b>Arrêté n° 2015 T 2029</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Edmond Guillout et rue Nicolas Charlet, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2015) .....	3028
<b>Arrêté n° 2015 T 2030</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale Boulevard Pasteur, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 septembre 2015) .....	3029
<b>Arrêté n° 2015 T 2031</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Lecourbe, rue de Lourmel, rue de Vasco de Gama et avenue Félix Faure, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015) .....	3029
<b>Arrêté n° 2015 T 2034</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Dalou et rue Edmond Guillout, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015).....	3030
<b>Arrêté n° 2015 T 2036</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015) .....	3030
<b>Arrêté n° 2015 T 2039</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015).....	3030
<b>Arrêté n° 2015 T 2040</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rubens, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015) .....	3031
<b>Arrêté n° 2015 T 2041</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Austerlitz, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015).....	3031
<b>Arrêté n° 2015 T 2047</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015)...	3032

**Arrêté n° 2015 T 2050** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015)..... 3032

**Arrêté n° 2015 T 2054** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Brahms, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015)..... 3032

**Arrêté n° 2015 T 2053** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015)..... 3033

**Arrêté n° 2015 P 0220** complétant l'arrêté municipal n° 2015 P 0037 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 28 septembre 2015)..... 3033

#### RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** d'une représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 40 — Agents spécialisés des écoles maternelles (Décision du 24 septembre 2015) .....
 3034 |

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture** d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 22 septembre 2015).....
 3034 |

**Liste**, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne de technicien des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement ouvert, à partir du 8 juin 2015, pour cinq postes .....
 3034 |

**Liste**, par ordre alphabétique, des candidates autorisées à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titre interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadre de santé de la Commune de Paris ouvert, à partir du 21 septembre 2015, pour huit postes.....
 3034 |

#### VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

#### STRUCTURES

**Organisation** de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) (Arrêté du 18 septembre 2015).....
 3035 |

#### DEPARTEMENT DE PARIS

#### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, du tarif journalier applicable à l'établissement « Accueils Educatifs de Paris », situé 121, avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 18 septembre 2015).....
 3041 |

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MA MAISON – PICPUS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES situé 71, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015).....
 3041 |

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2015).....
 3042 |

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, du tarif journalier applicable à la petite unité de vie GARONNE, gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 24 septembre 2015) .....
 3043 |

## PREFECTURE DE POLICE

## POLICE GENERALE

**Arrêté n° 150095** portant agrément d'un centre de tests psychotechniques (Arrêté du 23 septembre 2015) ..... 3043

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015/3118/00016** modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00149 du 11 février 2015 du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 25 septembre 2015)..... 3044

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté modificatif du 25 septembre 2015) ..... 3044

## PARIS MUSEES

**Tarifs** des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Etablissement public Paris Musées (Arrêté du 20 août 2015)..... 3045

**Etablissement public Paris Musées.** — Régie parisienne. — Régie de recettes et d'avance n° 1. — Sous-régie de recettes des Catacombes de Paris. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur I suppléant (Décision du 22 septembre 2015)..... 3046

## POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 3046

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3047

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 3047

**Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 3047

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H)..... 3047

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services techniques ou architecte voyer..... 3047

**Direction des Familles et de la Petite Enfance.** — Avis de vacance de postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue et hygiéniste..... 3047

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 3047

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 3047

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de responsable des collections japonaises du Musée Cernuschi..... 3048

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement. — Arrêté n° 2015.19.38** portant délégation à une Conseillère de Paris et Conseillère du 19<sup>e</sup> arrondissement dans les fonctions d'Officier de l'état civil.

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne-Constance ONGHENA, Conseillère de Paris et Conseillère du 19<sup>e</sup> arrondissement, est déléguée pour exercer, le samedi 10 octobre 2015, les fonctions d'Officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— Mme la Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— l'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 25 septembre 2015

François DAGNAUD

## VILLE DE PARIS

## URBANISME - DOMAINE PUBLIC

**Délégation du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH pour la déclaration d'intention d'aliéner concernant l'immeuble situé 16, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 15° ;

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme relatives au droit de préemption urbain ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du Plan Local d'Urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements) et du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la délibération n° DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération des 15 et 16 novembre 2010 et modifié par la délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération n° SGCP 1 du 5 avril 2014 du Conseil de Paris portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/119/15/00263 reçue le 6 août 2015 concernant un immeuble situé 16, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>, pour un prix de 8 600 000 €, dont une commission de 129 000 € H.T. à la charge du vendeur ;

Considérant que ce bien est susceptible d'être transformé, pour partie, en logements sociaux ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH a vocation à réaliser ce type d'opération ;

Sur proposition du Secrétariat Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH pour la déclaration d'intention d'aliéner n° 075/119/15/00263 reçue le 6 août 2015 concernant l'immeuble situé 16, rue Manin, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— l'Office Public de l'Habitat Paris Habitat-OPH.

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Anne HIDALGO

REGLEMENTS - GRANDS PRIX

### Fixation de la composition du jury du « Prix de perfectionnement aux métiers d'art » de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DDEES 158 approuvée en Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « bourse métiers d'art » — Création d'un « prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Vu le règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'art, signé le 10 septembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 6 (examen des candidatures) du règlement relatif au Prix du perfectionnement aux métiers d'art, les prix sont décernés par un jury dont la composition est la suivante :

— Mme Françoise SEINCE, Directrice des Ateliers de Paris (service de la Ville de Paris dédié à l'accompagnement des entrepreneurs dans les domaines de la mode, du design et des métiers d'art), ou son représentant ;

— Mme Marie-Hélène FREMONT, Directrice de l'Institut National des Métiers d'Art, ou son représentant ;

— M. Philippe BLAIZE, responsable du service économique de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, ou son représentant.

Art. 2. — A l'issue de l'examen des dossiers par les membres du jury susvisés, une réunion du jury permet de dresser une liste alphabétique des lauréats. Une liste complémentaire peut, si nécessaire, être établie. L'ensemble sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chaque candidat est prévenu par courrier de la suite donnée à sa candidature. Les délibérations du jury restent confidentielles. Les lauréats seront

sélectionnés sur la cohérence de leur parcours, la motivation et la qualité de leur projet professionnel, sans condition de diplômes spécifiques en écoles d'art appliqué. Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 3. — La Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Carine SALOFF-COSTE

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

### Arrêté n° 2015 T 1923 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pierre Dupont, Alexandre Parodi et passage Delessert, à Paris 10<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans le passage Delessert, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Alexandre Parodi, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Pierre Dupont, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment passage Delessert ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Pierre Dupont, Alexandre Parodi et passage Delessert, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates provisionnelles : le 5 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DELESSERT, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 5 octobre 2015 de 7 h à 20 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALEXANDRE PARODI, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE VALMY vers et jusqu'à la RUE PIERRE DUPONT ;

— RUE PIERRE DUPONT, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALEXANDRE PARODI vers et jusqu'au PASSAGE DELESSERT.

Ces dispositions sont applicables le 5 octobre 2015 de 7 h à 20 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— PASSAGE DELESSERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places ;

— PASSAGE DELESSERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, passage Delessert.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 1957 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès, lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2015 au 18 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DARCET, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n°s 15 à 17, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 1958 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Marguerite Long, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'une station Autolib', il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Darcet, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2015 au 31 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARGUERITE LONG, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MARGUERITE LONG, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 1971 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rembrandt, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rembrandt, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE REMBRANDT, 8<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 1975 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation boulevard Malesherbes, à Paris 8<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 22 septembre 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Malesherbes, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2015 au 30 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD MALESHERBES, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE PASQUIER et la RUE CHAUVEAU LAGARDE ;

— BOULEVARD MALESHERBES, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE D'ANJOU et la RUE DES MATHURINS ;

— BOULEVARD MALESHERBES, 8<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE D'ANJOU et la RUE DE LA VILLE L'EVEQUE ;

— BOULEVARD MALESHERBES, 8<sup>e</sup> arrondissement, au n° 17 ;

— BOULEVARD MALESHERBES, 8<sup>e</sup> arrondissement, au n° 43.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2015 T 1979 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Aimé Morot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Aimé Morot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre 2015 au 8 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE AIME MOROT, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 1991 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sully, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 de la Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 2 avril 2015 et réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Sully, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date de fin des travaux : le 30 septembre 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE SULLY, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18 ;

— RUE DE SULLY, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le stationnement payant, sur les côtés pair et impair de la rue de Sully situés au droit des n°s 2 à 18, ainsi qu'aux n°s 1 à 3.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie,

*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 1994 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs rues du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'implantation de stations pour véhicules partagés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs rues, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre au 16 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA PLAINE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 24 bis, sur 3 places ;

— RUE DU JOURDAIN, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>os</sup> 2-2 bis de l'actuelle station AUTOPARTAGE, sur 2 places ;

— RUE DES PYRENEES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 135, sur 2 places ;

— AVENUE GAMBETTA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 249 à 251, sur 2 places ;

— RUE DES GATINES, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 15 de l'actuelle station AUTOPARTAGE, sur 2 places ;

— RUE JULIEN LACROIX, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 37-39, sur 2 places ;

— RUE DE LA BIDASSOA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 2, sur 2 places ;

— BOULEVARD DE MENILMONTANT, 11<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 55-57, sur 2 places, le long du terre-plein central (côté pair) ;

— RUE DE BAGNOLET, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n<sup>os</sup> 136-138, sur 2 places ;

— RUE FREDERIC LOLIEE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n<sup>o</sup> 1, sur 2 places ;

— RUE JEAN VEBER, 20<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 3, sur 2 places (côté pair).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n<sup>o</sup> 2015 T 1996 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la société MTS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Niger, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2015 au 29 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU NIGER, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n<sup>o</sup> 17, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables :

— le 28 septembre 2015, de 13 h à 16 h ;

— le 29 septembre 2015, de 9 h 30 à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n<sup>o</sup> 2015 T 2002 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de réhabilitation d'immeuble nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates de fin de travaux : le 31 décembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE BLANCHE, 9<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE LA TOUR DES DAMES vers et jusqu'à la RUE SAINT-LAZARE.

Toutes ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles, le double sens cyclable est maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 2007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de la Monnaie de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Guénégaud, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre 2015 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUENEGAUD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 2 à 2 bis sur 12 places et 3 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les 3 emplacements situés dans cette portion de voie.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Dugommier, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'une piste cyclable, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Dugommier, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 septembre 2015 au 28 septembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'accès à la RUE DUGOMMIER, 12<sup>e</sup> arrondissement, est interdit depuis le BOULEVARD DE REUILLY, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,*  
*Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2010 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Guynemer, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-11128 du 19 juillet 1996 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux cycles rue Guynemer, à Paris 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 5 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE GUYNEMER, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 10.

Les dispositions de l'arrêté n° 96-11128 du 19 juillet 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2015 T 2012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de maintenance d'une antenne nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Seine, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 octobre 2015, de 8 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SEINE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 52 sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 52.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2015 T 2013 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les procès-verbaux de chantier du 17 septembre 2015 cosignés par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jacques, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 octobre au 20 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 bis et le n° 36, sur 7 places ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 53 et le n° 57, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 2014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 de la Maire de Paris et du Préfet de Police en date du 2 avril 2015 et réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bretagne, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre au 12 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BRETAGNE, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 61.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté conjoint n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le stationnement payant, sur l'emplacement situé au droit du n° 61.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 2015 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pierre Dupont, et passage Delessert, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Pierre Dupont, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le passage Delessert, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Alexandre Parodi, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment passage Delessert et rue Pierre Dupont ;

Considérant que des travaux de raccordement d'un immeuble neuf nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue Pierre Dupont et passage Delessert, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 octobre au 6 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE DUPONT, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DELESSERT et la RUE EUGENE VARLIN le 20 octobre 2015 de 8 h à 15 h ;

— PASSAGE DELESSERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE DUPONT et le n° 7 le 23 octobre 2015 de 8 h à 15 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE DELESSERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE VALMY jusqu'au n° 7, le 23 octobre 2015 de 8 h à 15 h.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ALEXANDRE PARODI, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE VALMY vers et jusqu'à la RUE PIERRE DUPONT.

Ces dispositions sont applicables le 23 octobre 2015 de 8 h à 15 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE PIERRE DUPONT, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALEXANDRE PARODI vers et jusqu'au PASSAGE DELESSERT.

Ces dispositions sont applicables le 23 octobre 2015 de 8 h à 15 h.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— PASSAGE DELESSERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places ;

— RUE PIERRE DUPONT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 2 passage Delessert et 4 et 8, rue Pierre Dupont.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 2017 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Pierre Dupont, Alexandre Parodi et passage Delessert, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le passage Delessert, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Alexandre Parodi, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Pierre Dupont, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment passage Delessert ;

Considérant que des travaux de démontage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Pierre Dupont, Alexandre Parodi et passage Delessert, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates provisionnelles : le 26 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DELESSERT, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables le 26 octobre 2015 de 7 h à 20 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1993-10941 du 19 juillet 1993 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ALEXANDRE PARODI, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le QUAI DE VALMY vers et jusqu'à la RUE PIERRE DUPONT ;

— RUE PIERRE DUPONT, 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ALEXANDRE PARODI vers et jusqu'au PASSAGE DELESSERT.

Ces dispositions sont applicables le 26 octobre de 7 h à 20 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-12064 du 27 décembre 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1998-11289 du 10 août 1998 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— PASSAGE DELESSERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places ;

— PASSAGE DELESSERT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2 passage Delessert.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans le quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment quai de Valmy ;

Considérant que la livraison d'un groupe électrogène nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 2 et 5 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIN et le n° 93.

Ces dispositions sont applicables les 2 et 5 octobre 2015 de 4 h à 7 h.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE VALMY, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 95 et le n° 93, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 93.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 2021 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue d'Aligre ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aligre, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 septembre 2015 au 21 janvier 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE D'ALIGRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 14.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Charles Baudelaire ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Baudelaire, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 28 septembre 2015 au 2 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES BAUDELAIRE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 26 et le n° 26 bis, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 26 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévues : du 28 septembre 2015 au 28 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 135, sur 6 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2024 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux transports de fonds à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2015 au 29 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LYON, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0323 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 22.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2025 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Sainte-Marthe, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue Sainte-Marthe, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ErDF, il est nécessaire d'interdire, à titre provisoire, la circulation générale rue Sainte-Marthe, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 6 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINTE-MARTHE, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 27 et la RUE JEAN ET MARIE MOINON.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 6<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Emmanuel BERTHELOT

**Arrêté n° 2015 T 2026 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Bastille, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (du 30 septembre 2015 au 9 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA BASTILLE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 10 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2027 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CORVISART, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2029 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Edmond Guillout et rue Nicolas Charlet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Edmond Guillout ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans la rue NICOLAS CHARLET, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création du réseau de gaz (GRDF), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Edmond Guillout, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre au 4 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EDMOND GUILLOUT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 5 (parcellaire) et le n° 7.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7.

Art. 2. — Le sens de la circulation est inversé RUE NICOLAS CHARLET, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EDMOND GUILLOUT jusqu'à la RUE FALGUIÈRE, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 2030 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale Boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 T 1258 du 18 juin 2015, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale Boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant que la création du réseau de gaz GRDF nécessite un allongement de durée des travaux ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 21 novembre 2015 les dispositions de l'arrêté n° 2015 T 1258 du 18 juin 2015, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale Boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup> sont prorogées jusqu'au 11 décembre 2015 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 2031 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale rue Lecourbe, rue de Lourmel, rue de Vasco de Gama et avenue Félix Faure, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue de Lourmel et rue Lecourbe ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 5 octobre au 11 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 192, du 5 octobre au 20 octobre 2015, sur 3 places ;

— RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 189 et le n° 193 ;

— AVENUE FELIX FAURE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 108, du 2 novembre au 11 décembre 2015, sur 3 places ;

— RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 175 et le n° 177, dont une zone deux-roues du 19 octobre au 27 novembre 2015 ;

— RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 181, dont une zone deux-roues et une ZL du 19 octobre au 27 novembre 2015 ;

— RUE VASCO DE GAMA, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 7, du 19 octobre au 27 novembre 2015 ;

— RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 202, dont une zone deux-roues du 5 octobre au 20 octobre 2015, sur 1 place ;

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 341 ;

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 325 ;

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 348 ;

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 305, du 19 octobre au 27 novembre 2015 ;

— RUE LECOURBE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 357 et le n° 363, dont une zone deux-roues du 26 octobre au 11 décembre 2015 ;

— RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 198, dont une GIG-GIC. Cet emplacement est déplacé au n° 196 de la même voie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 14 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 181, RUE DE LOURMEL, au droit du n° 347, RUE LECOURBE et au droit du n° 7, RUE VASCO DE GAMA. Cet emplacement est provisoirement déplacé au droit du n° 9, RUE DE VASCO DE GAMA.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LOURMEL, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 202 vers et jusqu'au n° 192.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 2034 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue Dalou et rue Edmond Guillout, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de réseau GRDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dalou et rue Edmond Guillout, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre au 4 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DALOU, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 10 ;

— RUE EDMOND GUILLOUT, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 4 et la RUE NICOLAS CHARLET, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 2036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment boulevard de Picpus ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la société Eau de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 2 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 53 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 53.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vulpian, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VULPIAN, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2040 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rubens, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Rubens, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 octobre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE RUBENS, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2041 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Austerlitz, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la SAP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue d'Austerlitz, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 octobre 2015 au 6 octobre 2015 et du 12 octobre 2015 au 15 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE D'AUSTERLITZ, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2047 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 septembre 2015 au 24 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 247, sur 7 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2050 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre 2015 au 23 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SIBUET, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 12 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2054 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Brahms, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opération de levage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Brahms, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 3 octobre 2015 et le 7 novembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE BRAHMS, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'ALLEE VIVALDI et l'AVENUE DAUMESNIL.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2015 T 2053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : 31 janvier 2017) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE FALGUIERE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32 ;

— RUE FALGUIERE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 36, dont une Zone de livraison partagée ;

— RUE FALGUIERE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 P 0220 complétant l'arrêté municipal n° 2015 P 0037 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-130 du 13 décembre 2006 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandise, à Paris, sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0037 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Considérant que de nombreux commerces sont implantés rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Considérant qu'il importe d'y assurer la fluidité de la circulation, notamment en prévenant la gêne occasionnée par les opérations de livraisons, tout en assurant ces livraisons ;

Considérant dès lors, qu'il convient de créer deux aires de livraisons réservées de manière permanente à l'arrêt de véhicules de livraisons, rue Jean-Jacques Rousseau, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Arrête :

Article premier. — Des emplacements réservés de manière permanente à l'arrêt des véhicules de livraison sont créés RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 74 (2 places).

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

## RESSOURCES HUMAINES

**Désignation d'une représentante du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 40 — Agents spécialisés des écoles maternelles. — Décision.**

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Considérant la nomination dans le corps des techniciens des services opérationnels de Mme Zoubida JAMIL-KHAZZAR, représentante suppléante de la CFDT ;

Considérant que la liste de la CFDT ne comporte plus de candidats non élus susceptibles d'être désignés ;

Considérant la proposition de désignation de la CFDT en date du 26 mars 2015 ;

Décision :

Mme Nadia BENIKERROUM (n° soi : 1.056.987), agent spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>re</sup> classe, est désignée comme représentante du personnel suppléante, en remplacement de Mme Zoubida JAMIL-KHAZZAR, nommée technicienne des services opérationnels (catégorie B).

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Gestion  
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 2007-26 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 2007-64 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant fixation des modalités d'organisation et de la nature des épreuves du concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuves pour l'accès au corps des agents spécialisés des écoles maternelles (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 1<sup>er</sup> février 2016 et organisé, à Paris, ou en proche banlieue pour 25 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « emploi et formations » du 23 novembre au 18 décembre 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — La Directrice Adjointe des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés reçus au concours interne de technicien des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité assainissement ouvert, à partir du 8 juin 2015, pour cinq postes.**

- 1 — M. MELOT Grégory
- 2 — M. LEVEQUE Quentin
- 3 — M. OUDAHMANE Karim
- 4 — M. GARCIA Nicolas
- 5 — M. LAMY Stéphane.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

*Le Président du Jury*

Denis RONDEAU

**Liste, par ordre alphabétique, des candidates autorisées à participer à l'épreuve orale d'admission du concours sur titre interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadre de santé de la Commune de Paris ouvert, à partir du 21 septembre 2015, pour huit postes.**

- 1 — Mme CANTAREL Sylvie
- 2 — Mme DE CHASTELLUX Marie-Anne, née DU PONTAVICE

- 3 — Mme DEJY DESBIOLLES Véronique, née DEJY  
 4 — Mme GARIEPY Marie, née PAPON  
 5 — Mme GAVELLE Patricia  
 6 — Mme GRACIA-GUILLEN Nathalie  
 7 — Mme JALET Catherine, née YEPONDE  
 8 — Mme LAMOUREUX Marie-Claude, née MERLET  
 9 — Mme LANUSSE-MONGUILOT Murielle, née NOVELLO  
 10 — Mme LEPIERRE Arlette, née KISOKA  
 11 — Mme MASCLEF Frédérique  
 12 — Mme MELE Sabine, née COLIN  
 13 — Mme MUSTIERE Marie-Claude  
 14 — Mme NEGRIT Jocelyne, née RALEFOMANANA  
 15 — Mme POURCELOT Corinne  
 16 — Mme RENARD Dominique, née DAVIGNON  
 17 — Mme REVILLION Chantal  
 18 — Mme ROOFTHOFT Frédérique  
 19 — Mme ROUX Patricia, née BIDAUD.

Arrête la présente liste à 19 (dix-neuf) noms.

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

*Le Président du Jury*

François CORINTHE

**VILLE DE PARIS  
 DEPARTEMENT DE PARIS**

STRUCTURES

### **Organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).**

La Maire de Paris  
 et Maire de Paris,  
 Présidente du Conseil de Paris,  
 siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 77-256 du 18 mars 1977 relatif au statut des personnels départementaux de Paris ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié par le décret n° 96-892 du 7 octobre 1996, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 14 février 1985 portant organisation des services du Département de Paris ;

Vu la convention du 16 avril 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département pour l'exercice de ses compétences et son avenant du 1<sup>er</sup> juillet 1985 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2014 portant organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les avis émis par le Comité Technique de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en ses séances des 22 juin et 10 juillet 2015 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris, Directeur des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'organisation de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) est fixée comme suit :

#### Les services directement rattachés au Directeur :

##### *1/ Le(la) Conseiller(ère) Technique en travail social :*

Le(la) conseiller(ère) technique en travail social est chargé(e) des missions suivantes :

— assurer une fonction de veille, d'expertise et de portage sur des sujets transversaux concernant le travail social ;  
 — développer les outils de communication partagés en direction des services sociaux ;

— veiller, en lien avec le Service des Ressources Humaines (SRH), au suivi des carrières des travailleurs sociaux, à leurs formations et participer aux procédures de recrutement ;

— organiser le traitement des affaires signalées concernant les services sociaux ;

— assurer les relations avec les écoles de formation et les Centres de Recherche en Travail Social.

##### *2/ La Mission Communication :*

Elle conçoit, édite et publie des documents d'information pour le public et les professionnels. Elle réalise le journal et l'intranet des personnels. Elle organise les événements (forum, salons, conférences). Elle garantit la cohérence de la signalétique des locaux.

Elle alimente les rubriques du site Internet de la Ville de Paris dans les secteurs d'intervention de la Direction.

##### *3/ La Mission Etudes et Observatoire Social :*

Elle est chargée des études, des recherches et des travaux statistiques de la DASES. A ce titre elle anime des dispositifs partenariaux d'observation sociale, notamment avec les universités et organismes de recherche ; elle appuie les services dans l'élaboration des cahiers des charges ; elle assure le pilotage, l'exploitation et la valorisation de l'ensemble des études conduites par les différents services de la DASES et apporte un appui aux diagnostics sociaux de territoire.

##### *4/ La Direction de Programme du Système d'Information social :*

Elle est en charge du pilotage de l'exécution du programme et supervise les différents projets dans le respect des objectifs fixés. Elle encadre fonctionnellement les ressources dédiées au programme sur les différentes phases de réalisation des projets : conception, recettes, conduites du changement, déploiement, assistance utilisateurs. Elle rend compte de l'avancement du programme auprès des instances associées et informe sur l'avancement consolidé des projets (budget, planning, qualité).

#### La sous-direction des ressources :

La sous-direction des ressources gère les fonctions support de toute la Direction en matière de ressources humaines, de budget, de moyens généraux, de patrimoine, d'équipements et de supports informatiques.

La cellule du Conseil de Paris, le Bureau du courrier, le Bureau des moyens et des achats et le Bureau des archives sont des services communs à la DASES et à la Direction des Familles et Petite Enfance (DFPE).

Cette sous-direction comprend :

##### *1/ Le Service des ressources humaines :*

Le service pilote la politique des ressources humaines de la Direction. Il assure la gestion individuelle des agents. Il met en œuvre les actions en matière de santé et de sécurité au travail. Il prépare et assure le suivi du budget emplois, prépare et met en œuvre le plan de formation de la Direction, traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires, et assure la préparation et le secrétariat du Comité Technique (CT)

et du Comité de l'Hygiène, de la Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il met en œuvre et suit le protocole ARTT et coordonne les questions relatives à l'organisation des cycles de travail.

Ce service s'organise en deux pôles :

— Le pôle gestion individuelle :

Il est composé de 5 entités chargées de la gestion des personnels :

- le Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers ;
- le Bureau des personnels sociaux, de santé et de logistique ;
- le Bureau des personnels de la fonction publique hospitalière ;
- la Section de gestion des assistantes familiales départementales.

Ces entités assurent la gestion individuelle et collective de l'ensemble des personnels de la DASES : les assistants familiaux, les agents relevant de la fonction publique territoriale et ceux relevant de la fonction publique hospitalière. Ils veillent au respect des dispositions statutaires et représentent la Direction aux instances qui ont à connaître de la situation administrative des agents. Ils sont l'interlocuteur de la Direction des Ressources Humaines (DRH) sur les questions relatives aux métiers et à leurs évolutions. Ils participent à la mise en œuvre du plan égalité hommes-femmes.

- La cellule financière et de coordination :

Cette cellule est en charge du suivi des éléments variables de paye et du régime indemnitaire ainsi que des affaires générales (médailles, jouets...).

— Le pôle stratégie RH :

Il a vocation à soutenir une approche transversale de la politique RH de la DASES. Il regroupe :

- Le Bureau de prévention des risques professionnels :

Ce bureau apporte assistance et conseils aux services dans le pilotage de l'évaluation des risques professionnels. Il conçoit et met en œuvre la politique de prévention formalisée dans un programme de prévention annuel. Il supervise l'élaboration des documents uniques, et anime le réseau hygiène et sécurité dont il pilote l'information et la formation. Il organise et anime les CHS. Il participe autant que de besoin aux CHSCT des établissements départementaux de l'aide sociale à l'enfance. Il assure la veille technique et réglementaire santé et sécurité au travail. Il assiste les services dans tout projet de réaménagement ou de réorganisation.

- Le Bureau des relations sociales :

Ce bureau est chargé d'organiser et de coordonner le dialogue social au sein de la DASES, d'assurer la veille juridique et le suivi des temps de travail.

- Le Bureau de la prospective et de la formation :

Ce bureau est en charge de l'analyse et du suivi de la politique RH, de la formation professionnelle des personnels ainsi que de l'organisation des concours du titre IV.

## 2/ Le Service des Moyens Généraux :

Le service des moyens généraux regroupe :

- Le Bureau du patrimoine et des travaux :

Il est chargé de la programmation des interventions sur le patrimoine affecté à la DASES (en fonctionnement et en investissement), du suivi des opérations déléguées et de l'instruction puis de l'exécution des subventions d'investissement de la DASES.

- Le Bureau des moyens et des achats :

Il est chargé de :

— l'approvisionnement en fournitures, mobiliers et matériels des services (en fonctionnement et investissement) ;

— la comptabilité d'engagement des dépenses d'approvisionnement et de logistique générale ;

— l'aménagement intérieur des locaux et de leur gestion logistique.

- Le Bureau des archives :

Il est chargé de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'archivage, sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales. Il est chargé de la collecte, conservation et transmission des archives sur demande des services.

- Le Bureau de l'informatique et de l'ingénierie :

Interface avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (DSTI) sur le suivi des interventions sur les équipements d'extrémité et du support technique aux utilisateurs, le bureau assure la coordination des applications et outils informatiques ainsi que de leur suivi. Il propose ses conseils aux services de la DASES en termes de pilotage de projet et de maintenance des applications existantes. Il est également le référent Informatique et Liberté en liaison avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

- Le Bureau du courrier :

Le bureau est chargé de la réception du courrier et notamment des plis recommandés. Il assure sa distribution au sein des services et traite l'acheminement du courrier départ. Il assure l'interface avec les services courrier et affranchissement de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (DILT) ainsi qu'avec La Poste.

## 3/ Le Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances :

Le service est chargé de la gestion budgétaire et financière, du contrôle de gestion, des marchés, des achats et du Conseil juridique.

Il est composé de :

— une cellule de synthèse budgétaire : élaboration et suivi de l'exécution du budget de la Direction, visas des projets à incidence financière, et référent systèmes d'information (Alizé, GO et SIMPA) ;

— une cellule de contrôle de gestion : tableaux de bord, analyse des coûts, suivi du contrat de performance, études financières ;

— un bureau des marchés et des affaires juridiques : élaboration et passation des marchés, coordination de la programmation des marchés en relation avec la Direction des Achats, référent EPM, veille et expertise juridiques.

## 4/ La Cellule Conseil de Paris :

Elle élabore et met à jour la programmation annuelle des projets de délibération de la DASES et de la DFPE. Elle assure la mise sur Paris Delib' des projets de délibération et le suivi des visas, urgences, Commissions et séances du Conseil de Paris.

Par ailleurs, elle partage avec le bureau du courrier la gestion informatique du courrier réservé (administration de données, formations).

## La sous-direction de l'insertion et de la solidarité :

La sous-direction de l'insertion et de la solidarité concourt à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des personnes défavorisées, gère différents dispositifs d'aide et d'insertion ainsi que des services assurant l'accueil et l'accompagnement des parisiens allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Elle regroupe :

### 1/ Le Bureau du RSA :

Le bureau est chargé du suivi de l'ensemble du dispositif du revenu de solidarité active (allocation et insertion) :

— aspects juridiques et financiers : gestion des relations avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement des allocations et les compétences déléguées ; ouvertures de

droit au RSA ; traitement des recours gracieux et contentieux ; indus et remises de dettes ; validation des contrats d'engagements réciproques ; suspension des allocations ;

- organisation de l'orientation des allocataires du RSA vers les structures chargées de l'accompagnement et relations avec Pôle Emploi ;

- constitution, organisation et fonctionnement des équipes pluridisciplinaires territorialisées ;

- élaboration et mise en œuvre des Programmes Départementaux d'Insertion (PDI) ;

- suivi des associations titulaires des marchés d'accompagnement des allocataires ;

- pilotage, encadrement et gestion des Espaces Parisiens pour l'Insertion chargés de l'accueil des allocataires du RSA, de l'instruction de leurs demandes d'allocations, du diagnostic de leur situation, et de l'accompagnement socio-professionnel d'une partie d'entre eux ;

- animation globale du dispositif d'accompagnement des allocataires (Service Social Départemental Polyvalent (SSDP), Permanences Sociales d'Accueil (PSA), Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Pôle Emploi et des partenariats d'insertion, en lien avec la DDEEES).

## 2/ Le Bureau de l'Insertion par le Logement et de la Veille Sociale :

Le bureau a en charge :

- l'élaboration et la mise en œuvre du volet social de la politique de la collectivité parisienne en faveur du logement des personnes défavorisées, en lien avec la Direction du Logement et de l'Habitat (DLH) notamment ;

- le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) : pilotage du dispositif en lien avec les partenaires concernés ; synthèse et suivi budgétaires ;

- l'hébergement d'urgence, la veille sociale, les dispositifs en direction des sans abri : tutelle du GIP Samu social de Paris, relations contractuelles avec les Associations, relations avec l'Etat et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

## 3/ Le Bureau de la Prévention pour la Jeunesse et de l'Insertion :

Le bureau a en charge :

- la coordination des actions de prévention en direction des Jeunes de 12 à 25 ans (prévention spécialisée, notamment) ;

- les actions en faveur de l'insertion des jeunes de 18-25 ans (pilotage du Fonds d'Aide aux Jeunes, actions associatives) ;

- la coordination en liaison avec la Caisse d'Allocations Familiales des actions des Centres Sociaux Parisiens ;

- l'élaboration et la coordination des actions en faveur de la solidarité, de l'insertion, de l'accès aux droits et de l'intégration ;

- la contribution au volet social de la politique de la Ville.

### La sous-direction de la santé :

La sous-direction de la santé intervient principalement dans le champ de la prévention, du dépistage, de l'éducation à la santé et de l'accès aux soins à Paris.

Elle regroupe :

#### 1/ Le Service des Ressources et du Contrôle de Gestion :

Le service assure les fonctions support de la sous-direction. Il exerce ses missions en lien et dans le cadre défini par la sous-direction des ressources.

Il est organisé en 3 sections :

- La Section ressources humaines :

Cette section suit les questions liées aux ressources humaines et notamment le suivi des effectifs et leur gestion prévision-

nelle. Elle apporte son soutien aux bureaux et missions de la sous-direction pour la gestion des situations individuelles des agents et traite des questions transversales en lien avec le Service des ressources humaines de la DASES.

- La section des subventions et du suivi des délibérations :

Elle assure la programmation et le suivi des subventions accordées dans le secteur de la santé, le traitement des demandes, la réalisation des dossiers pour le Conseil de Paris. Elle exerce une mission transversale d'expertise et de conseil, en lien avec les autres bureaux et missions de la sous-direction, dans le champ des relations avec les associations. A ce titre, elle apporte également un soutien juridique pour la rédaction des conventions. Elle centralise le suivi des délibérations soumises au Conseil de Paris par la sous-direction de la santé.

- La section budget, achats, logistique et travaux :

Cette section assure la préparation des budgets de fonctionnement et d'investissement, assure le suivi et la synthèse de l'exécution budgétaire et documente des outils financiers de contrôle de gestion. Elle réalise la définition des besoins d'achats et de marchés et suit les questions liées au patrimoine immobilier de la sous-direction, aux travaux et à la logistique en lien avec la sous-direction des ressources.

Une fonction contrôle de gestion, positionnée auprès du chef du service, met en place les tableaux de bord permettant, à partir d'indicateurs pertinents et en lien avec la sous-direction des ressources, de suivre l'activité, la qualité des services rendus et la gestion des ressources de la sous-direction. Elle met en place et développe les procédures et outils d'aide à la décision. Elle apporte son soutien méthodologique aux bureaux et missions de la sous-direction pour l'élaboration des outils de pilotage de leur activité.

Une cellule comptable assure la passation et le suivi des commandes et leur règlement pour l'ensemble des services de la sous-direction, dans le respect des procédures comptables et de l'achat public. Elle contribue également, en lien avec la Section budget, achats, logistique et travaux et le contrôle de gestion, au développement des outils de suivi de l'exécution budgétaire et la comptabilité analytique.

#### 2/ La Mission de Prévention des Toxicomanies :

Elle met en œuvre la politique parisienne de prévention des toxicomanies à l'échelle de la collectivité et du volet métropolitain de cette politique au fur et à mesure de sa réalisation. Elle assure une approche transversale ; apporte expertise, conseil et appui logistique aux projets innovants ; favorise les échanges de pratiques professionnelles ; anime un réseau d'acteurs de terrain en partenariat avec d'autres services de la DASES, de la Mairie de Paris et ceux de collectivités partenaires à l'échelle métropolitaine.

#### 3/ Le Bureau de la Santé Scolaire et des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP) :

La mission du bureau s'inscrit dans la politique de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles parisiennes, en matière sanitaire et d'éducation pour la santé.

Le bureau assure d'une part :

- les bilans de santé et le suivi médical des élèves ;
- le dépistage des troubles sensoriels, du langage et des apprentissages ;

- la scolarisation des enfants porteurs de handicap ou de pathologie chronique ;

- la mission de protection de l'enfance en lien avec le service social scolaire ;

- le pilotage des études et recherches sur les besoins en matière de santé scolaire.

Le bureau assure, d'autre part, le pilotage des Centres d'Adaptation Psycho-Pédagogique (CAPP), qui favorisent par une prise en charge individualisée et l'intégration scolaire des enfants en difficulté. Ces centres sont co-gérés avec l'Education Nationale.

#### 4/ Le Bureau du service social scolaire :

Le bureau met en œuvre des missions dévolues au service social scolaire et coordonne l'activité du service conduite au profit de la population scolaire, en liaison avec les services sociaux polyvalents et les services de l'aide sociale à l'enfance.

Le service social scolaire départemental intervient dans les écoles publiques maternelles et élémentaires. Il réalise les missions définies par le ministère de l'Éducation Nationale au service social en faveur des élèves (circulaire n° 91-248 du 11 septembre 1991).

Ses missions consistent à :

- contribuer à la prévention des inadaptations et de l'échec scolaire par l'orientation et le suivi des élèves en difficulté ;

- participer à la prévention et à la protection des mineurs en danger, ou susceptibles de l'être, et apporter ses conseils à l'institution scolaire dans ce domaine ;

- mettre en œuvre des actions d'éducation à la santé et à la citoyenneté et favoriser la scolarisation des enfants atteints de troubles de la santé ou handicapés, en lien avec le Bureau de la santé scolaire et des CAPP.

#### 5/ Le Bureau de l'Accès aux Soins et des Centres de Santé :

Il a pour mission de :

- piloter les Centres de Santé de la DASES ;

- participer à la coordination des autres Centres de Santé Parisiens ;

- suivre le Plan Régional de Santé Publique (PRSP) et les relations avec le Groupement Régional de Santé Publique (GRSP) ;

- développer et organiser les relations avec l'offre de soins ambulatoire privée, notamment médicale ;

- donner un avis motivé sur les demandes de subventions aux associations dans le champ de compétence du bureau ;

- coordonner la cellule santé du dispositif de crise dédié à la canicule.

#### 6/ Le bureau de la prévention et des dépistages :

Le bureau a pour mission de participer à la lutte contre les grandes pathologies via le dépistage et/ou le diagnostic (IST, VIH, tuberculose) et la vaccination en s'appuyant sur des structures de proximité :

- la cellule tuberculose pour la coordination de la lutte contre la tuberculose ;

- les Centres Médico-Sociaux / CDAG / CIDDIST : tuberculose / VIH / IST pour la mise en œuvre des actions ;

- les Centres de Vaccinations pour décliner le calendrier vaccinal auprès de la population parisienne (enfants et adultes) et des agents de la Ville. Ces centres participent à la prise en charge de l'urgence sanitaire (méningite, grippe...).

L'ensemble de ces structures facilitent à la prise en charge médico-sociale des personnes vulnérables :

- les accueils cancer de la Ville de Paris permettent une prise en charge psycho-sociale des patients atteints de cancer en lien avec les services spécialisés ;

- l'équipe mobile d'information et de prévention santé sensibilise sur les questions de santé publique et facilite la mise en œuvre des mesures de prévention ;

- enfin le CIDD permet l'information et le dépistage de la drépanocytose, première maladie génétique en Ile-de-France.

#### 7/ Le Bureau de la Santé Environnementale et de l'Hygiène :

Il regroupe :

- Le laboratoire d'hygiène de la Ville de Paris (LHVP) :

Il intervient dans les domaines suivants :

- biologie et santé ;

- pollutions physico-chimiques ;
- hygiène et microbiologie de l'environnement ;
- évaluation des risques sanitaires.

- Le laboratoire d'étude des particules inhalées (LEPI) :

Spécialisé dans les analyses sur l'amiante et les nanoparticules, il intervient :

- en métrologie ;

- en bio-métrologie ;

- dans les études et recherches médicales.

- Le Service Municipal de Salubrité et d'Hygiène (SMASH) :

Il a pour mission de contribuer au maintien de l'hygiène et de la salubrité sur la voie publique et dans les immeubles parisiens. Il exerce son action dans les domaines suivants : lutte contre les insectes et les rongeurs ; désinfection des locaux ; ramassage des seringues usagées dans les lieux publics et sur la voie publique.

- La recherche médicale : étude de la cohorte des nouveaux nés.

#### La sous-direction des actions familiales et éducatives :

La sous-direction des actions familiales et éducatives met en œuvre à titre principal les missions de protection de l'enfance confiées par la loi au Président du Conseil Général.

Elle comprend :

##### 1/ Le Service des Missions d'Appui et de Gestion :

Le service comprend :

- Le bureau de gestion financière :

Il est chargé de l'élaboration et de l'exécution du budget, ainsi que du paiement des dépenses et du recouvrement des recettes de la sous-direction. Il procède aux transferts de crédits vers le budget annexe des établissements départementaux.

- Le Bureau des affaires juridiques :

Il engage et suit les procédures et les contentieux devant les différentes juridictions, civiles, pénales et administratives.

Il répond aux questions des demandeurs, à celles de la Commission d'accès aux documents administratifs et du Conseil national pour l'accès aux origines personnelles.

Il procède au règlement des successions revenant aux mineurs confiés et à celles des pupilles et anciens pupilles en déshérence.

Il ouvre et suit les comptes deniers pupillaires en liaison avec la Direction Régionale des Finances Publiques.

Il assure des actions de formation et d'information sur les thèmes relevant de sa compétence.

Il assure l'archivage des dossiers individuels des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

- Le bureau des études et de l'informatique :

Il est chargé de la gestion et l'exploitation du système d'information de la sous-direction, le progiciel IODAS, avec pour missions principales :

- l'administration de données : formation, assistance et maintenance fonctionnelle IODAS ;

- la maintenance évolutive et la gestion de projet IODAS ;

- la gestion de l'information : statistiques et outils de suivi et de pilotage pour les bureaux de la SDAFE ;

- la maintenance technique IODAS en lien avec la Sous-Direction des Ressources (SDR) et la DSTI.

##### 2/ Le Bureau de l'Aide Sociale à l'Enfance :

Le bureau de l'aide sociale à l'enfance (BASE) assure la mise en œuvre des différentes missions de l'aide sociale à l'enfance définies par le Code de l'action sociale et des familles.

Il est chargé notamment :

- d'évaluer la situation des enfants et des familles ;
- d'attribuer une aide permettant le maintien de l'enfant dans sa famille ;
- de décider de la mise en œuvre des mesures de prévention et de mobiliser à cette fin des mesures spécifiques : Assistance Educative en Milieu Ouvert (A.E.M.O.), travailleuses de l'intervention sociale et familiale, aides financières ;
- de décider de mesures de placement et de suivre la situation de l'enfant et des familles ;
- de décider de l'accueil en Centre Maternel des Femmes enceintes ou Mères isolées avec enfant de moins de 3 ans ;
- de prendre en charge les enfants qui lui sont confiés par leurs parents après accord du service et ceux confiés par décision judiciaire, y compris en vue d'adoption ;
- de recueillir des informations relatives aux mineurs en danger ;
- de traiter les signalements de maltraitance avérée.

Vis-à-vis de l'ensemble des mineurs et des jeunes majeurs bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance, le BASE est le gardien de l'enfant et le responsable de l'orientation des enfants.

Le bureau s'organise en :

- 11 secteurs dont 1 spécifiquement chargé des mineurs non accompagnés (SEMNA) ;
- une cellule action départementale envers les mères isolées avec enfant (ADEMIE) ;
- une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).

### 3/ Le Bureau de l'Accueil Familial Départemental :

Le bureau définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des Services d'Accueil Familial Départemental (SAFD) qui assure le suivi des enfants confiés à des familles d'accueil ou à des établissements.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires.

Il pilote les 9 services d'accueil familiaux départementaux à Paris, en Ile-de-France et en province et un pôle de gestion des assistants familiaux départementaux non rattachés à un SAFD.

### 4/ Le Bureau des Etablissements Départementaux :

Le bureau des établissements départementaux définit la stratégie, garantit la cohérence du dispositif, anime, contrôle et coordonne l'action des 14 établissements départementaux gérés en régie directe par le Département de Paris, situés à Paris, en Ile-de-France et en province.

Il définit la politique d'accueil et gère les relations partenariales nécessaires.

Il procède aux achats et acquisitions pour le compte des établissements.

Il établit le budget consolidé des établissements départementaux de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il élabore les prix de journée des établissements départementaux.

### 5/ Le Bureau des actions éducatives :

Il est chargé de :

- la mise en œuvre dans le secteur associatif de la politique du Département de Paris relative à la prévention, à la protection de l'enfance et à l'aide aux familles en difficulté : contrôle, tarification et suivi global du fonctionnement des établissements et des services ; création, extension et transformation des équipements associatifs ; instruction des demandes de subvention ;
- la gestion de la prestation facultative « internats scolaires et professionnels » du Département de Paris.

### 6/ Le Bureau des adoptions à l'espace Paris adoption :

Il a pour missions :

- l'instruction des demandes d'agrément en vue d'adoption déposées par les familles parisiennes ;
- l'admission des pupilles de l'Etat du Département de Paris et le compte-rendu de leur évolution aux Conseils de famille et au tuteur (Préfet) ;
- la transmission des informations prévues par les textes aux familles des enfants admis en qualité de pupille et notamment aux mères des enfants nés d'un accouchement anonyme dans les maternités parisiennes ;
- l'élaboration des projets d'adoption concernant les enfants admis en qualité de pupille et leur présentation aux Conseils de famille des pupilles de l'Etat du Département ;
- le suivi socio-éducatif des enfants placés en vue d'adoption ;
- l'autorisation et le contrôle de l'activité des organismes chargés de servir d'intermédiaire pour l'adoption d'enfants ;
- le suivi du parrainage d'enfants.

### La sous-direction de l'autonomie :

La sous-direction de l'autonomie met en œuvre la politique d'action sociale départementale en direction des parisiens âgés ou en situation de handicap. Pour ce public, et dans le cadre des schémas départementaux, elle gère l'action sociale légale, organise et coordonne le réseau d'accueil de proximité, contrôle et finance en partie la prise en charge en établissements ou services spécialisés. Elle assure la tutelle de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris (MDPH).

Elle comprend :

### 1/ Le Bureau des Actions en Direction des Personnes Agées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes âgées :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;
- la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le Département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;
- le suivi des établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;
- la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;
- l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale et le contrôle, notamment pour ce qui concerne la qualité des prestations des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes âgées ;
- la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;
- l'instruction des demandes d'agrément des services à domicile intervenant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap et la transmission de l'avis du Département aux services de l'Etat ;
- la coordination gérontologique sur le territoire parisien, notamment au moyen du pilotage des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ;
- le soutien financier aux projets associatifs.

### 2/ Le Bureau des actions en direction des personnes handicapées :

Il assure, dans le domaine de la politique en direction des personnes en situation de handicap :

- la veille juridique, les études et les programmations destinées à préparer les décisions ;

— la mise en œuvre des politiques, actions et dispositifs décidés ou financés par le département, notamment dans le cadre du schéma départemental ;

— le contrôle et le suivi des services et établissements sociaux et médico-sociaux œuvrant dans ce domaine ;

— la préparation des cahiers des charges et des avis d'appel à projets en vue de la mise en œuvre des procédures d'appel à projets départementaux, conjoints avec l'ARS ou interdépartementaux, dans le cadre des créations, extensions importantes et transformations des services et établissements sociaux et médico-sociaux ;

— l'autorisation, la tarification, le conventionnement, l'habilitation à l'aide sociale, le contrôle qualité et l'instruction des subventions d'investissement des établissements et services d'accueil, d'hébergement et d'aide à domicile pour personnes handicapées ;

— la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens en lien avec les associations gestionnaires des établissements et services ;

— le soutien financier aux projets associatifs ;

— le développement de projets interdépartementaux.

### 3/ L'Equipe Médico-Sociale pour l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (EMS-APA) :

Elle est chargée :

— de l'évaluation médico-sociale des demandeurs de l'APA ;

— de l'élaboration des plans d'aides correspondants et du suivi de leur mise en œuvre ;

— de l'accompagnement social spécialisé des bénéficiaires de l'APA.

### 4/ Le Bureau des Aides Sociales à l'Autonomie :

Il est chargé :

— de la mise en œuvre de la réglementation et du suivi de la jurisprudence concernant l'aide sociale légale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap ;

— de l'instruction des demandes individuelles d'admission à l'aide sociale légale, des demandes d'allocation personnalisée d'autonomie et de prestation de compensation du handicap ;

— du secrétariat et de la logistique de la Commission statuant dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;

— de la défense des intérêts du Département de Paris dans le domaine du contentieux de l'aide sociale légale devant les juridictions d'aide sociale spécialisées.

Il comprend également une mission chargée de la mise en œuvre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) prévues à l'article L. 271-1 du CASF.

### 5/ Le Service des Prestations :

Il est chargé de la gestion des droits sociaux et du suivi financier des prestations offertes aux usagers parisiens dans le domaine de l'aide sociale légale.

Il est composé de :

— • un Bureau des prestations en établissement : qui gère l'ensemble de l'activité d'hébergement des personnes âgées et en situation de handicap, et assure la mise en place de la dématérialisation des factures et contributions émanant des établissements d'accueil ;

— • un Bureau des prestations à domicile : qui gère l'ensemble de l'activité d'aide à domicile des personnes âgées et en situation de handicap et assure la mise en place du CESU et de la télégestion pour l'aide ménagère et le volet « aide humaine » de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH), tout en conservant la gestion des allocations n'entrant pas dans le champ du CESU et de la télégestion.

— • un Bureau des recours et garanties sur patrimoines : qui assure l'instruction et la gestion financière des récupérations sur patrimoine ainsi que les prises d'hypothèques,

et la représentation du Département devant le juge aux affaires familiales pour la fixation de l'obligation alimentaire.

### La délégation de l'action sociale territoriale :

La délégation :

— assure l'encadrement et le pilotage des coordinateurs(trices) sociaux (sociales) territoriaux (territoriales), des Services Sociaux Départementaux Polyvalents (SSDP), de l'Equipe Départementale Logement (EDL) et du service de médiation et de consultations familiales ;

— veille à l'articulation des services sociaux départementaux dans la mise en œuvre des politiques départementales et le portage de sujets transversaux sur le territoire, en lien avec les différentes sous-directions ;

— anime le travail transversal entre les conseillers(ères) techniques et inspecteurs(trices) techniques de l'ensemble des services sociaux départementaux et l'interface avec le Conseil technique du CASVP ;

— pilote le travail d'animation territoriale des coordinateurs(trices) sociaux (sociales) territoriaux (territoriales) et assure l'interface avec les Mairies d'arrondissement et le CASVP ;

— la délégation travaille en coordination avec l'ensemble des sous-directions.

Pilotée par un(e) délégué(e) avec pour adjoint(e), le(la) conseiller(ère) technique en travail social, la délégation comprend :

### 1/ L'Inspection Technique des Services Sociaux Polyvalents Départementaux :

Elle est chargée du pilotage et de l'encadrement hiérarchique des Services Sociaux Départementaux Polyvalents (SSDP) de la DASES, et fonctionnel des SSDP du CASVP, de l'Equipe Départementale Logement (EDL) et du Service de médiation et de consultation familiales. Elle apporte un appui et/ou une expertise sociale aux différents bureaux de la sous-direction de l'insertion et de la solidarité (Bureau d'insertion par le logement et de la veille sociale ; Bureau de la prévention pour la jeunesse et de l'insertion ; Bureau du R.S.A.).

• Les Services Sociaux Départementaux Polyvalents (SSDP) : implantés dans chaque arrondissement, ils assurent l'accueil et l'orientation de tout parisien rencontrant des difficultés d'ordre social, quelle que soit la nature de celles-ci, et met en place en tant que de besoin un accompagnement social adapté.

• L'Equipe Départementale Logement (EDL) : elle est chargée d'accompagner socialement les ménages parisiens inconnus des services sociaux menacés d'expulsion. Elle exerce la mission d'accompagnement social lié au logement pour les ménages relogés au titre de l'accord collectif et est le référent logement en appui des services sociaux locaux.

### 2/ Les Coordinateurs(trices) Sociaux (Sociales) Territoriaux (Territoriales) :

Ils(elles) exercent une responsabilité d'animation et de coordination de territoire comportant deux missions principales :

— la coordination des services sociaux départementaux au plan local dans la mise en œuvre des politiques départementales sur le territoire : SSDP, espaces parisiens pour l'insertion (EPI), secteurs de l'aide sociale à l'enfance, secteurs du service social scolaire, CLIC/PPE ;

— le pilotage d'un diagnostic local partenarial ayant pour objectif l'identification des problématiques sociales du territoire et la mise en œuvre de projets d'actions territorialisés sur des thèmes prioritaires.

Art. 2. — L'arrêté du 24 novembre 2014 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris – Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris, Directeur Général des Services Administratifs du Département de Paris et le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Anne HIDALGO

## DEPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, du tarif journalier applicable à l'établissement « Accueils Educatifs de Paris », situé 121, avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement « Accueils Educatifs de Paris » pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Accueils Educatifs de Paris », géré par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR, situé 121, avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 112 246,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 469 216,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 293 441,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 874 489,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 414,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, le tarif journalier applicable à l'établissement « Accueils Educatifs de Paris », géré par la fondation LA VIE AU GRAND AIR, est fixé à 165,55 € TTC.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date, est de 172,82 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 18 septembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. MA MAISON – PICPUS, géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES situé 71, rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 autorisant l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. MA MAISON – PICPUS pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. MA MAISON – PICPUS (n° FINESS 750039653), géré par l'organisme gestionnaire LES PETITES SŒURS DES PAUVRES situé 71, rue de Picpus, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 4 068,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 124 378,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 460,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

• Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 156 977,89 € ;

• Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

• Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 32,53 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 20,69 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 8,71 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers tiennent compte d'une reprise de résultat déficitaire 2012 d'un montant de - 28 071,89 € concernant la section dépendance.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les prix de journée afférents à la dépendance applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 41,31 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 26,21 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 11,12 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, des tarifs journaliers applicables à l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE situé 18, rue Pierre Picard, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1994 autorisant l'organisme gestionnaire AREMO à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. LES JARDINS DE MONTMARTRE (n° FINESS 750000366), géré par l'organisme gestionnaire AREMO (n° FINESS 750038697) situé au 18, rue Pierre Picard, à Paris 18<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

Section afférente à l'hébergement :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 1 178 485,30 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 964 469,50 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 672 506,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 772 793,80 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 23 380,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 000,00 €.

Section afférente à la dépendance :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 151 578,22 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 473 994,01 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 625 572,23 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement pour une chambre simple est fixé à 81,66 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le tarif journalier applicable afférent à l'hébergement pour une chambre double est fixé à 76,35 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, le tarif journalier applicable afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 101,94 € T.T.C.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, les tarifs journaliers applicables afférents à la dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 25,65 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 16,27 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,92 € T.T.C.

Ces tarifs journaliers applicables :

— tiennent compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2013 d'un montant de 12 287 € concernant la section hébergement.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision :

— le prix de journée chambre simple afférent à l'hébergement est fixé à 79,74 € T.T.C. ;

— le prix de journée chambre double afférent à l'hébergement est fixé à 74,55 € T.T.C. ;

— le prix de journée afférent aux résidents de moins de 60 ans est fixé à 96,99 € T.T.C. ;

— les prix de journée afférents à la dépendance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 23,04 € T.T.C. ;
- GIR 3 et 4 : 14,62 € T.T.C. ;
- GIR 5 et 6 : 6,20 € T.T.C.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, du tarif journalier applicable à la petite unité de vie GARONNE, gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS situé 13, quai de la Garonne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires de la petite unité de vie GARONNE pour l'exercice 2015 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la petite unité de vie GARONNE (n° FINESS 750041337), gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS (n° FINESS 750815367) situé au 13, quai de la Garonne, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 977,13 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 247 967,92 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 47 151,50 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 336 704,57 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, le tarif journalier applicable est fixé à 115,31 € T.T.C.

Ce tarif journalier applicable tient compte d'une reprise de résultat déficitaire d'un montant de - 2 608,02 € ;

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée est fixé à 115,31 € T.T.C. ;

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 septembre 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**PREFECTURE DE POLICE**

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 150095 portant agrément d'un centre de tests psychotechniques.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 223-5, L. 224-14 et R. 224-21 à R. 224-23 ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu la demande présentée par M. Makram HECHAIME, Président de la société ASCUR Formations sise 101, rue de Sèvres, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Vu le rapport d'expertise rédigé par le Docteur BACRIE en date du 29 juillet 2015 siégeant en Commission Médicale Départementale de Paris, chargé d'apprécier la validité des tests psychotechniques proposés aux candidats au permis de conduire ou aux conducteurs ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — La société ASCUR Formations, présidée par M. Makram HECHAIME, est agréée pour procéder aux tests psychotechniques des candidats au permis de conduire et des conducteurs de véhicules à moteur dont le permis de conduire a perdu sa validité en application des articles L. 223-5 et L. 224-14 du Code de la route.

Art. 2. — L'établissement est autorisé à dispenser les tests psychotechniques dans le local mis à disposition par le centre FIAP Jean Monnet sis 30, rue Cabanis, 75014 Paris.

Art. 3. — Les psychologues appelés à effectuer les tests psychotechniques dans les locaux désignés ci-dessus, pour le compte de la société ASCUR Formations, sont :

— M. Christian LEFEBVRE

— Mme Rafif SARGI.

Art. 4. — Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans, à compter de la date de sa notification. Il appartient au représentant de la société d'en demander le renouvellement deux mois avant sa date d'expiration.

Art. 5. — Tout changement concernant le local d'activité ou les psychologues exerçant dans ce local devra être signalé par courrier au Bureau des permis de conduire de la Préfecture de Police.

Art. 6. — La société ASCUR Formations adressera directement à la section des visites médicales du Bureau des permis de conduire de la Préfecture de Police, les résultats des tests psychotechniques auxquelles elle aura procédé.

Art. 7. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au « Recueil des Actes Administratifs » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 septembre 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
Pour le Directeur de la Police Générale,  
*Le Chef du 5<sup>e</sup> Bureau*  
Stéphane SINAGOGA

## SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté n° 2015/3118/00016 modifiant l'arrêté modifié n° 2015-00149 du 11 février 2015 du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail chargé d'assister le Comité Technique compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00149 du 11 février 2015 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu la demande de Mme MENERET en date du 22 septembre 2015 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Dans le tableau figurant à l'article 3 de l'arrêté du 11 février 2015 susvisé, à la rubrique relative aux représentants titulaires du personnel, *les mots* : « Mme Sandrine REZZOUG SIPP UNSA/SCPP », *sont remplacés par les mots* : « M. Michel GUTIERREZ SIPP UNSA/SCPP ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 septembre 2015

Pour Le Préfet de Police,  
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010, fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014, portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu la délibération n° 2 modifiée du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P. du 28 mai 2014 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P. du 28 mai 2014 relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de la Maire de Paris, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015, portant délégation de signature à la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est ainsi modifié :

A l'article 7, *les mots* : « La délégation de signature susvisée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est également déléguée à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe au chef du Service des ressources humaines » *sont remplacés par les mots* : « La délégation de signature susvisée aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est également déléguée à M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien LEFILLIATRE, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe au chef du Service des ressources humaines ».

A l'article 12, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, *les mots* : « Mme Emmanuelle FAURE, adjointe au chef du Service des ressources humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe ».

A l'article 12, en ce qui concerne la sous-direction des personnes âgées, *les mots* : « Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger », *sont remplacés par les mots* : « Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ».

A l'article 12, en ce qui concerne la sous-direction des personnes âgées, *les mots* : « M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois » *sont remplacés par les mots* : « Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ».

A l'article 14, en ce qui concerne la sous-direction des personnes âgées, *les mots* : « M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci » *sont remplacés par les mots* : « Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci ».

A l'article 14, en ce qui concerne la sous-direction des personnes âgées, *les mots* : « Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger », *sont remplacés par les mots* : « Mme Eveline NOURY, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ».

A l'article 15, en ce qui concerne la sous-direction des ressources, *les mots* : « Mme Emmanuelle FAURE, adjointe au chef du Service des ressources humaines » *sont remplacés par les mots* : « M. Sébastien LEFILLIATRE, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe ».

A l'article 15, en ce qui concerne la sous-direction des personnes âgées, *les mots* : « M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci » *sont remplacés par les mots* : « Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci ».

A l'article 15, en ce qui concerne la sous-direction des personnes âgées, *les mots* : « Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger », *sont remplacés par les mots* : « Mme Eveline NOURI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ».

A l'article 15, en ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, *les mots* : « Mme Yamina VAN HOVE » *sont remplacés par les mots* : « Mme Carole SOURIGUES ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 septembre 2015

Anne HIDALGO

PARIS MUSEES

### Tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Établissement public Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 créant l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées du 11 juillet 2013, adoptant les tarifs et conditions de vente des produits applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Considérant que la vente de produits aux comptoirs des musées de Paris Musées relève de la politique de développement et d'amélioration de l'accueil des publics ; qu'il convient de proposer aux visiteurs aussi bien des ouvrages édités par Paris Musées que des produits dérivés ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des produits vendus sur les comptoirs des musées de l'établissement public sont fixés comme suit :

	ISBN	Titres	Prix Public T.T.C.*
Musée d'Art moderne de la Ville de Paris	978-2-7596-0295-7	Warhol Unlimited	44,90 €
	978-2-7596-0296-4	Co-Workers. Le réseau comme artiste	29,90 €
	978-2-7596-0309-1	Petit journal Warhol	5 €
Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris	978-2-7596-0301-5	Kuniyoshi, le démon de l'estampe	39,90 €
	978-2-7596-0302-2	La formidable aventure du chat de maître Kuniyoshi	18,50 €
Musée Cernuschi, musée des Arts de l'Asie de la Ville de Paris	978-2-7596-0304-6	Séoul Paris Séoul. Les artistes coréens en France	35 €
Palais Galliera	978-2-7596-0305-3	La mode retrouvée. Les robes trésors de la Comtesse Greffulhe	37 €
	978-2-7596-0315-2	Petit journal La mode retrouvée	5 €
Maison de Victor Hugo	978-2-7596-0307-7	Eros Hugo	35 €
Musée Carnavalet	978-2-7596-0306-0	Le Marais en héritage	29 €
	978-2-7596-0310-7	Climats artificiels	20 €
	978-2-7596-0311-4	Le Marais	29 €
	978-2-7596-0312-1	Le VII <sup>e</sup> arrondissement	29 €
Prix réduits			
Musée d'Art moderne de la Ville de Paris	978-2-7596-0185-1	L'art en guerre	20,00 € au lieu de 39 €
	978-2-7596-0192-9	R. Crumb. De l'underground à la genèse	15 € au lieu de 30 €
Petit Palais, musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris	978-2-7596-0231-5	Jordaens (1593-1678), la gloire d'Anvers	20 € au lieu de 44 €
			*Taux de TVA en vigueur : 5,5 %

Carterie & produits dérivés	Prix Public T.T.C.*
Crayon de papier	1,80 €
Planche de tatouages éphémères	12 €
Tote-bag	15 €

trousse	10 €
Modifications de prix	
Carte postale grand format	2 € au lieu de 1,90 €
Carte postale moyen format	1,80 € au lieu de 1,60 €
Carte postale petit format	1,20 € au lieu de 1,10 €
magnets	3,90 € au lieu de 3,80 €
	*Taux de TVA en vigueur : 20 %

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des billets sont perçues intégralement par l'établissement Paris Musées, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris, Banque de France, 1, rue Vrillière, 75001 Paris, compte n° 30001 00064 R7510000000 52, sur les natures 70-7062-R, 7088-R, 7018-R et 7078-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes est tenue par les Régies de l'établissement public et les sous-régies des musées.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris, Mission des Affaires Juridiques, Bureau du contrôle de légalité et du Contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;

— M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement public Paris Musées.

Fait à Paris, le 20 août 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
de L'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

**Etablissement public Paris Musées. — Régie parisienne. — Régie de recettes et d'avance n° 1. — Sous-régie de recettes des Catacombes de Paris. — Désignation d'un mandataire sous-régisseur I suppléant.**

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu la décision du 26 décembre 2012 modifiée, instituant une sous-régie de recettes aux Catacombes de Paris ;

Considérant qu'il convient de procéder à la nomination de :

— Mme ATES ZEKRI Dominique, en qualité de mandataire sous-régisseur I suppléant, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 28 février 2016 de la sous-régie précitée ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 20 août 2015 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 31 août 2015 ;

Décide :

Article premier. — Mme ATES ZEKRI Dominique engagée du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 28 février 2016 par l'Etablissement public Paris Musées, Direction Administratives et Financières, est nommée mandataire sous-régisseur I suppléant pour assurer la continuité du fonctionnement de la sous-régie de recettes insti-

tuée aux Catacombes, 1, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 Paris — Tel. : 01 43 22 47 63, en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel du mandataire sous-régisseur désigné à titre permanent.

Le mandataire sous-régisseur I suppléant agira pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur de la régie parisienne, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal. De même, il ne doit accepter que les modes de paiement autorisés par l'acte constitutif de la sous-régie.

Art. 3. — Pour des besoins justifiés par ses activités et la nécessaire qualité d'accueil offert à ses visiteurs, et plus généralement pour garantir en cas d'absence l'ouverture des musées au public, Paris Musées se réserve le droit d'affecter, de manière ponctuelle, Mme ATES ZEKRI Dominique dans l'un de ses musées, situés dans la même résidence administrative.

En cas de mise en œuvre de la présente clause, Mme ATES ZEKRI Dominique sera informée en respectant un délai de prévenance de 3 jours minimum avant son changement temporaire d'affectation.

Art. 4. — Le mandataire sous-régisseur I suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 5. — Le Président du Conseil d'Administration de l'Etablissement public Paris Musées est chargé de l'exécution de la présente décision qui prendra effet à la date de sa signature.

Art. 6. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris Service Régies Locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— à la Directrice Générale de l'Etablissement public Paris Musées ;

— au Directeur du Musée ;

— au Régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— au mandataire sous-régisseur intéressé.

Fait à Paris, le 22 septembre 2015

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale  
de L'Etablissement Public Paris Musées*

Déline LEVY

**POSTES A POURVOIR**

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation générale aux relations internationales.

Poste : chargé de mission Francophonie — Label Paris Codéveloppement.

Contact : Cécile MINÉ, responsable des affaires générales — Tél. : 01 42 76 62 19.

Référence : AP 15 36249.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Mission restauration scolaire.

Poste : chargé de Mission Achats / Approvisionnements.

Contact : Arnaud STOTZENBACH, responsable de la Mission restauration scolaire — Tél. : 01 42 76 38 09.

Référence : AT 15 36265.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Mission restauration scolaire.

Poste : chargé de mission RH.

Contact : Arnaud STOTZENBACH, responsable de la Mission restauration scolaire — Tél. : 01 42 76 38 09.

Référence : AT 15 36266.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**

Service : Mission restauration scolaire.

Poste : chargé de Mission Systèmes d'information.

Contact : Arnaud STOTZENBACH, responsable de la Mission restauration scolaire — Tél. : 01 42 76 38 09.

Référence : ITP 15 36267.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service des concessions sous l'égide du Directeur des Finances et des Achats — Pôle Expertise.

Poste : Expert financier.

Contact : Mmes Amandine SOBIERAJSKI, chef du service / Livia RICHIER, chef du Pôle Expertise — Tél. : 01 42 76 70 59 / 01 42 76 36 67.

Référence : AT 15 35997.

2<sup>e</sup> poste :

Service : CSP Achats 1 — Domaine Informatique et Télécommunications.

Poste : Acheteur Expert au CSP 1.

Contact : Philippe BALA / Virginie GAGNAIRE — Tél. : 01 71 27 02 42 / 01 42 76 34 30.

Référence : AT 15 36054.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes ou d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).**

Service : sous-direction de l'action foncière, service étude et prospection, bureau de la stratégie immobilière.

Poste : chef de projet développement et valorisation.

Contact : Sonia SAMADI, chef du bureau de la stratégie immobilière — Tél. : 01 42 76 27 60.

Références : AP 15 36236 — ITP 15 36242.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des Services techniques ou architecte voyer.**

Poste : Expert chargé d'analyses foncières et immobilières (F/H).

Contact : M. Pierre SOUVENT / Mme Annie-Claire BARACCO — Tél. : 01 42 76 70 05/86 88 — Email : pierre.souvent@paris.fr annie-claire.baracco@paris.fr.

Référence : IST n° 36209/AV 36208.

**Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance de postes de catégorie A (F/H). — Ingénieur hydrologue et hygiéniste.**

Poste : diététicien(e) formateur expert hygiène alimentaire et nutrition infantile au Département de Paris.

Contact : Mme Le Docteur HAUSHERR, Médecin chef, Tél. : 01 43 47 73 50 — elisabeth.hausherr@paris.fr.

Référence : intranet ITP n° 35070.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de la Politique de la Ville et de l'action citoyenne.

Poste : chef du Service participation citoyenne.

Contact : François GUICHARD — Tél. : 01 42 76 61 48.

Référence : AP 15 36224.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 36251.

Correspondance fiche métier : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

**LOCALISATION**

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Service : Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

**NATURE DU POSTE**

Intitulé du poste : Coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : Placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la Mairie.

Encadrement : Non.

Activités principales : Interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) des Services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents.

Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes.

Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc.).

Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique et à celles liées au budget participatif.

Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes-rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes).

Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Participation Citoyenne, qui favorise le développement de la démocratie locale, à Paris.

Spécificités du poste/contraintes : Mobilité et disponibilité.

#### PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation. — Maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

N° 2 : Intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : Aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : Connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Expériences associatives appréciées.

#### CONTACT

Mme Vanessa MAURIN — Tél. : 01 42 76 76 46 — Email : [vanessa.maurin@paris.fr](mailto:vanessa.maurin@paris.fr) — Service : Mission Participation Citoyenne — 4, rue Lobau, 75004 Paris.



#### Avis de vacance d'un poste de responsable des collections japonaises du Musée Cernuschi.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Musée Cernuschi, Musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris — 7, avenue Velasquez — 75008 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A — Conservateur(trice) ou Chargé(e) d'études documentaires.

Finalité du poste :

Responsable des 2 500 objets composant les collections japonaises du musée Cernuschi.

Position dans l'organigramme :

- affectation : Musée Cernuschi ;
- rattachement hiérarchique : Directeur du Musée.

#### Principales missions :

Le(La) responsable scientifique des collections japonaises du musée Cernuschi est notamment chargé(e) des activités suivantes :

Dans le domaine de la conservation et de l'étude des collections japonaises :

- inventaire, récolement et enrichissement / constitution des dossiers d'œuvres ;

- gestion et suivi des acquisitions et des restaurations, notamment constitution des dossiers pour les commissions compétentes (Commission Paris Musées et Commission scientifique régionale / DRAC) ;

- informatisation des collections à l'aide de la base de données Adlib ;

- enrichissement de la couverture photographique, via l'établissement et le suivi d'une programmation annuelle de numérisation, en lien avec la personne chargée de la coordination de l'action de numérisation à l'échelle du musée ;

- participation à la gestion des réserves (reconditionnement, rationalisation des espaces, suivi de conservation préventive, etc.).

Dans le domaine de la valorisation des collections japonaises :

- diffusion des connaissances sur les collections japonaises du musée en s'insérant dans des réseaux scientifiques nationaux et internationaux ;

- publication et diffusion des collections via le portail des collections ;

- commissariat d'expositions liées au patrimoine et à la création japonaise contemporaine ;

- fonction de référent Adlib pour le musée ;

- missions administratives et scientifiques transversales confiées par le chef d'établissement.

#### Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- conservateur, attaché de conservation ou chargé d'études documentaires spécialiste des arts japonais ;

- expérience du travail en contexte muséal, de la coordination de projets d'exposition, de publication et de numérisation ;

- goût du travail en équipe.

Savoir-faire :

- maîtrise des langues anglaises et japonaises ;

- maîtrise des applications informatiques de gestion des collections ;

- capacité de communication.

Connaissances :

- maîtrise technique de la législation relative aux musées, aux œuvres d'art et aux règles de gestion publique.

- connaissances en muséologie ;

- formation en histoire de l'art, gestion et management du patrimoine.

Contact :

Transmettre un dossier de candidature (CV et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales — [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr)

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT